

Séance du Conseil communal du 24 octobre 2016

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 SEPTEMBRE 2016.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ~~ISTASSE~~, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, ~~NAIJ~~, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, ~~DARRAJI~~, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

0546 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2016.**

A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.

0547 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2016.**

A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.

0548 N° 03.- **LOCATION DE SALLES - Convention de longue durée - Ancien Hôtel de Ville de Heusy - Mme VERSTRAELEN Claire (gymnastique Pilates) - Avenant n° 2 - Adoption.**

A l'unanimité,
DECIDE :
Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de longue durée au bénéfice de Mme VERSTRAELEN Claire, adoptée le 29 septembre 2014, modifiée le 30 mars 2015 (avenant n° 1), en vue de modifier l'horaire hebdomadaire d'occupation de la salle de l'ancien Hôtel de Ville de Heusy, rue de la Maison Communale n° 4 à 4802 Verviers, en vue d'y organiser des cours de gymnastique "Pilates", sans modification du nombre total d'heures d'occupation hebdomadaire, à la date du 1er septembre 2015.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ~~ISTASSE~~, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, ~~NAIJ~~, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, ~~DARRAJI~~, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0549 N° 04.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Congrès provincial des Directeurs généraux communaux le 30 septembre 2016 - Octroi d'un subside de 175,00 € - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 175,00 € sous forme d'argent à la Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province de Liège;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en une fois.

0550 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (Création d'un emplacement pour autocar, place Verte).

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Entendu les réponses de Mme la Bourgmestre qui estime que la nouvelle Majorité met sur pied et développe des projets qui verront le jour très rapidement et dès 2017. La spirale négative que vit le centre-ville a été annoncée dès 2007-2008 dans les études socio-économiques réalisées à cette époque. Depuis 2011-2012, les prévisions de crise se sont malheureusement vérifiées. La problématique du centre-ville est au cœur des préoccupations de l'ensemble des membres du Collège. Un master plan est d'ailleurs actuellement à l'étude pour l'ensemble du bassin de la Vesdre au travers de la task force économique constituée récemment. L'énergie consacrée par la Majorité est particulièrement forte et les discussions sont constructives et aboutiront à un résultat. La confiance doit se réinstaller à tous les niveaux et le potentiel est très important au cœur de notre Ville. Il faut aujourd'hui croire en l'avenir et en la concrétisation des projets ambitieux que la Majorité met en œuvre. Enfin, elle précise que le marché relatif à la redéfinition d'un slogan et d'un logo seront concrétisés fin de l'année, ce compris l'étude identitaire;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, au sujet des projets commerciaux et du parking. Il plaide pour que l'on défende, ensemble, l'image de notre Ville;

Entendu la réplique de M. DEGEY;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 octobre 2013 relatif à la création d'une zone de livraison place Verte.

Art. 2.- Le stationnement est réservé aux autocars place Verte, 15 mètres en aval de l'arrêt de bus sis à la mitoyenneté 31-33.

Art. 3.- La zone de livraison sise place Verte, à hauteur de l'immeuble numéroté 23 et décidée en sa séance du 28 octobre 2013 est déplacée à partir du n° 15 jusqu'au passage pour piétons face au n° 3.

0551 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Pierre David n° 97).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Pierre David, à proximité du n° 97.

0552 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, rue des Hospices n° 20).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue des Hospices, à proximité du n° 20.

0553 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (interdiction de stationnement, rue du Haut-Tombeux).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement est interdit rue du Haut-Tombeux, côté impair.

0554 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (nouvelle organisation du stationnement, rue du Paradis).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement concernant le stationnement dans la rue du Paradis, dans son tronçon compris entre la rue Albert Thomas et la rue Haute.

Art. 2.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue du Paradis :

- du côté des immeubles pairs, dans le tronçon compris entre les rues Albert Thomas et Anne de Molina;
- du côté des immeubles impairs, dans le tronçon compris entre les rues Anne de Molina et Haute.

0555 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (mise à sens unique d'un accès de la cité "Les Cerisiers").**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Il est interdit à tout conducteur de circuler Sur les Waides, à partir de la rue de Battice vers la cité "Les Cerisiers".

0556 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (nouvelle organisation du stationnement, rue de la Montagne).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement concernant le stationnement dans la rue de la Montagne, dans son tronçon compris entre les rues de Dison et du Châtelet.

Art. 2.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue de la Montagne, du côté des immeubles impairs, dans le tronçon compris entre les rues de Dison et du Châtelet.

0557 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue de Pepinster n° 117).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue de Pepinster, à proximité du n° 117.

0558 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Surdents n° 44).**

A l'unanimité

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Surdents, à proximité du n° 44.

0559 N° 14.- **INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale - Ateliers communaux à Stembert - Deuxième apport en nature de la Ville - Emission de parts - Inscriptions budgétaires - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise une modification d'estimation d'un terrain;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De faire apport au capital I 2 du secteur "Immobilier" de la société coopérative "Ecetia Intercommunale" d'un terrain situé dans le Parc d'activités économiques de Stembert, rue Henri Leclercq, cadastré 4ième division, Section B, n° 179/N et d'une valeur de 243.956,00 € contre émission au bénéfice de la Ville de 2,4 parts I 2 d'une valeur unitaire de 100.000,00 € divisible par 10ème.

Art. 2.- D'inscrire au budget extraordinaire de la Ville - en modification budgétaire - une somme de 243.956,00 € représentant d'une part, la cession de bien immobilier (recette) et d'autre part, d'une prise de participation (dépense) telle que décrite à l'article 1er de la présente délibération.

Art. 3.- De conditionner la réalisation de l'opération d'une part à l'approbation de la Tutelle régionale et d'autre part à la conclusion de l'accord cadre et de la convention de location tels que prévus par le règlement d'intervention du secteur "Immobilier" de l'Intercommunale.

Art. 4.- De charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

0560 N° 15.- **SERVICE DE PREVENTION - P.C.S. - Convention de partenariat "Mariage de Lila" avec l'A.S.B.L. "C.C.R.V." - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de partenariat entre le C.C.R.V. et le Plan de Cohésion sociale pour l'accompagnement du projet "Mariage de Lila".

0561 N° 16.- **C.P.A.S. - Conseil de l'Action sociale du 25 mai 2016 - Transmission de dossiers - Tutelle d'approbation.**

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 23);

Entendu la réponse de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S., qui rappelle que la décision prise est une régularisation et qu'il s'agit d'un droit pour les personnes concernées. La considération budgétaire reste importante mais la volonté est d'engager un maximum de personnes au regard des inscriptions budgétaires. Il s'agit d'une adéquation entre la qualité et les impératifs budgétaires;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER qui estime que l'ensemble du Conseil est attentif à cette problématique;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui ajoute qu'il est heureux de voir la Majorité s'investir dans l'insertion socio professionnelle, ce que le M.R. a défendu depuis longtemps;

A l'unanimité,

APPROUVE

les six délibérations du Conseil de l'Action sociale du 25 mai 2016, transmises par le C.P.A.S. en date du 30 mai 2016 relatives à :

1. Personnel et Ressources humaines - Règlement relatif l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires lors du décès d'un titulaire d'une pension de retraite à charge du C.P.A.S. - Abrogation;

2. Personnel et Ressources humaines - Règlement relatif l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires lors du décès d'un agent du C.P.A.S. - Abrogation;
3. Personnel et Ressources humaines - Règlement fixant les indemnités pour frais de séjour-Abrogation;
4. Personnel et Ressources humaines - Statut pécuniaire applicable au personnel du C.P.A.S. (grades légaux exceptés) - Allocation de fin d'années (article 33) - Modification;
5. Personnel et Ressources humaines - Statut pécuniaire applicable au personnel du C.P.A.S. (grades légaux exceptés) - Champ d'application (article 1) - Modification;
6. Personnel et Ressources humaines - Règlement relatif au statut pécuniaire des personnes engagées sous contrat de travail "article 60 § 7 - Adoption.

0562 N° 17.- C.P.A.S. - Finances - Budget 2016 - Tableau de bord 2016/2021 - Note d'engagement du C.A.S. du 29 juin 2016 vis-à-vis du C.R.A.C. - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S..

A l'unanimité,

APPROUVE

la délibération du 29 juin 2016 du Conseil de l'Action sociale sur la note d'engagement vis-à-vis du C.R.A.C.

0563 N° 18.- URBANISME - Place Sommeleville - D.G.O.4 - DIRECTION DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE (2016B0001) - Déclassement éventuel comme monument de la statue de la Vierge ainsi que de la niche encastrée initialement dans un bâtiment appartenant à la Société de Peignage et de Filature de Laines, situées place Sommeleville, classées par arrêté du 24 février 1981.

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD

sur le déclassement de la statue de la Vierge et de sa niche.

0564 N° 19.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2017 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S., de la Zone de Police "Vesdre", de la Zone de Secours "V.H.P." et de la R.C.A. "Synergis" - 1ère prorogation du marché initial 2016 - Modification du mode de passation - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'utiliser la possibilité de reconduction du marché initial d'emprunts sur base de l'article 37 § 2 2b de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics;
2. de solliciter de la Banque "ING" sa meilleure offre pour proroger pour une durée d'un an, à partir du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, le marché de services tel que décrit dans le cahier spécial des charges du 29 juin 2015, pour un montant global estimé de 13.675.000,00 € répartis par catégorie de durée;
3. de solliciter des Instances du C.P.A.S de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "V.H.P." une décision sur la prolongation du marché conjoint initial 2016.

0565 N° 20.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2016.

A l'unanimité,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 juin 2016, une encaisse en espèces de 25.422,10 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

0566

N° 21.- ESPLANADES MARCHANDES - Halle, place Verte - Attribution d'emplacements pour l'exercice du commerce ambulant - Cahier des charges - Modifications.

A l'unanimité,

DECIDE

de modifier comme suit le cahier des charges susvisé comme suit :

CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'ATTRIBUTION

D'EMPLACEMENT POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

PLACE VERTE, SOUS LA HALLE

Chapitre 1.- Attribution des emplacements

Art 1.- La Ville de Verviers attribue, pour une période de trois ans expirant le 30 juin 2019, aux conditions mentionnées ci-après, les emplacements affectés à l'exercice du commerce ambulant sous la halle sise place Verte.

Art. 2.- L'attribution des emplacements se fera aux enchères après appel aux candidatures. L'attribution se fera à la date, heure et lieu fixés par le Collège.

Art. 3.- Les titulaires d'emplacements doivent être porteurs de la carte de commerçant ambulant valable pour les produits mis en vente.

Art. 4.- L'attribution se fera, par emplacement, sur base de l'offre la plus élevée.

Aucune offre inférieure à la mise à prix ne pourra être retenue.

Art. 5.- L'attribution ne sera définitive qu'après approbation par le Collège communal.

Le Collège Communal peut refuser d'attribuer un emplacement aux personnes qui restent redevables envers la Ville de sommes dues pour quelque cause que ce soit.

Art. 6.- Au cas où les 6 emplacements ne seraient pas attribués conformément aux articles 2, 4 et 5, les emplacements vacants pourront être octroyés à main ferme, de gré à gré, par le Collège communal dans les conditions prévues à l'article 8, & 2 du présent règlement.

Art. 7.- Aucun titulaire ne peut rétrocéder son emplacement sans autorisation écrite expresse et préalable du Collège. Aucun désistement ne sera admis sauf pour des motifs graves à apprécier par le Collège communal.

La Ville de Verviers se réserve le droit de reprendre un emplacement si le titulaire n'y exerce plus aucune activité pendant une période de deux mois et de mettre fin automatiquement à l'attribution de l'emplacement avec le titulaire.

Ce dernier pourra se voir octroyer une prolongation sur demande au Collège communal et pour des motifs à apprécier par l'autorité communale.

Dans les cas de libération de l'espace prévus par le présent règlement, l'enlèvement du matériel du titulaire de l'emplacement se fera aux frais de celui-ci.

Chapitre 2.- Mise à prix des emplacements

Art. 8.- § 1.- Chaque emplacement, déterminé au plan annexé au dossier, a une superficie de 8 m².

Les mises à prix s'élèvent respectivement à :

- 6.981,00 € pour l'emplacement n° 1
- 6.981,00 € pour l'emplacement n° 2
- 3.256,00 € pour l'emplacement n° 3
- 3.256,00 € pour l'emplacement n° 4
- 3.256,00 € pour l'emplacement n° 5
- 1.823,00 € pour l'emplacement n° 6

Ces montants seront adaptés, à chaque nouvelle adjudication, au coût de la vie, sur base de l'indice des prix à la consommation.

Chaque surenchère ne peut être inférieure à 124,00 €.

- § 2.- En cas d'attribution de gré à gré, dans les conditions fixées à l'article 6 du présent cahier des charges, au cas où les 6 emplacements ne seraient pas attribués, le montant à payer pour un emplacement est égal à la mise à prix sans majoration. Ce montant est dû pour une année entière, quelle que soit la date de l'attribution de l'emplacement.

Art. 9.- Sont exclus de la vente :

- les produits de la pêche;
- les frites;
- généralement tout ce qui peut constituer une gêne ou une pollution quelconque (odeurs désagréables, dégagement de fumées, ...).

Chapitre 3. - Paiement des droits

Art. 10.- Le paiement des droits se fera trimestriellement et anticipativement. Le droit d'emplacement est dû pour l'année entière, même en cas de cessation dans le courant de la période d'occupation.

Chapitre 4. - Mode d'exploitation des emplacements et obligations des titulaires

Art. 11.- Le matériel dont font usage les marchands ambulants devra s'intégrer dans l'aménagement des lieux, tant sur le plan urbanistiques qu'esthétique.

A cet effet, il devra :

- avoir un aspect propre, calme et discret, proche de l'état traditionnel des marchés d'antan;
- présenter des surfaces verticales situées entre les comptoirs des étals et les sols, obturées au moyen de panneaux ou de toiles destinées à cacher les caisses et réserves situées à l'arrière de l'échoppe. Tous les panneaux, toiles, devront former un ensemble harmonieux aux couleurs de la Ville (vert et blanc). Si des auvents ou des parasols sont utilisés, ils seront exclusivement en toile et aux mêmes couleurs de la Ville.

Il devra, préalablement à son installation, être agréé par l'Administration communale.

Art. 12.- Le Bourgmestre se réserve le droit de faire évacuer les emplacements moyennant un préavis aux titulaires de 48 heures.

Art. 13.- Après chaque enlèvement, l'emplacement fera l'objet d'un nettoyage soigneux, de façon à ce qu'il soit restitué, dans un excellent état de propreté, à la disposition du public.

Art. 14.- Le Bourgmestre se réserve le droit de disposer des emplacements en cas de fêtes, cérémonies ou autres événements nécessitant l'occupation de la Halle, sans que les titulaires puissent de ce chef réclamer une indemnité. Cette occupation ne doit cependant pas porter sur plus de vingt jours par an, dont un maximum de 10 samedis.

Art. 15.- En cas de travaux de longue durée (plus de trois mois), la Ville pourra résilier la convention d'attribution des emplacements de façon unilatérale.

Art. 16.- En cas de besoin, une alimentation électrique pourra être installée. Cette alimentation, réalisée à partir du coffre Ville, comportera une commande individuelle, les organes de protection, le comptage et les prises de courant, le tout installé selon les directives de la Ville et aux frais du demandeur.

Si la puissance demandée dépasse les capacités du coffret Ville, un nouveau raccordement sera exécuté aux frais du demandeur.

Art. 17.- Le titulaire de l'emplacement sera seul responsable de tous accidents ou dommages causés à des tiers par le fait de son installation et/ou de ses préposés, tant à l'intérieur de celle-ci que sur la voie publique.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accidents, dégâts, incendie, pertes ou vols; le titulaire de l'emplacement décharge la Ville de toute responsabilité quelle qu'elle soit et la garantit contre tout recours d'où qu'il vienne.

Le concessionnaire s'assurera, d'une façon suffisante, auprès d'une compagnie agréée par le bailleur, de tous dégâts, de quelques natures qu'ils soient, qu'il pourrait occasionner aux propriétés de la Ville.

Art. 18.- Le titulaire de l'emplacement ne pourra occuper son emplacement qu'à la condition d'être en règle avec toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à son installation et à la vente des produits qu'il transforme ou met en vente. Il est présumé les connaître et doit les respecter.

Art. 19.- Le titulaire de l'emplacement sera tenu de se conformer, en tout temps, aux ordres qui lui seront donnés par la Police et par les placiers de la Ville.

- 0567 N° 22.- **EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Cadre organique - Modifications.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de modifier le cadre des emplois spécifiques, à la date du 6 septembre 2016.
- 0568 N° 23.- **EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Conditions de recrutement au grade de gradué spécifique "conseiller en prévention" - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de créer, à la date du 6 septembre 2016, les conditions de recrutement et d'évolution de carrière, au grade de gradué spécifique "conseiller en prévention" et de compléter la composition des jurys.
- 0569 N° 24.- **EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Conditions de recrutement au grade de gradué spécifique "conseiller logement" - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de créer, à la date du 6 septembre 2016 les conditions de recrutement et d'évolution de carrière, au grade de gradué spécifique "conseiller logement" et de compléter la composition des jurys.
- 0570 N° 25.- **BIENS COMMUNAUX - Pont Sommeleville n° 2 - Construction d'un bâtiment par ORES avec débordement sur la parcelle de la Ville - Convention - Adoption.**
A l'unanimité,
 RATIFIE :
 - la décision du Collège communal du 8 juillet 2016;
 - la convention préalable à l'acquisition d'un terrain (partie) et à la réalisation de travaux de construction d'une cabine haute tension.
- 0571 N° 26.- **FONDS FEDER 2014-2020 - Verviers Ville conviviale - Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution de travaux de voirie et d'espaces publics dans le Centre-Ville - Projet - Fixation des conditions de marché - Ratification.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver les modifications et précisions apportées au cahier des charges n° 177-15.
Art. 2.- Pour le surplus, de confirmer les termes de sa délibération du 21 mars 2016.

Art. 3.- De ratifier le formulaire standard de publication publié ce 4 août 2016 au niveau national et européen (séance d'ouverture des offres le 4 octobre 2016).

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, avec le cahier spécial des charges modifié au Service public de Wallonie, pour information.

0572 N° 27.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Bouxhate n° 3 - Aliénation de gré à gré - Désignation du candidat-acquéreur.

A l'unanimité,

DESIGNE

L'Entreprise générale "Gustave et Yves LIEGEOIS" en qualité de candidat-acquéreur de l'immeuble classé pour un prix de 6.700,00 €, en vue de l'affecter soit à du logement unifamilial soit à usage de bureau (profession libérale) et avec obligation d'effectuer les travaux de maintenance urgents (le dossier devra être introduit auprès du Patrimoine dans les trois mois de la signature de l'acte en respectant les impositions du S.P.W.) et avec obligation de le rénover conformément aux dispositions du C.W.A.T.U.P. concernant les travaux sur les monuments classés et d'introduire le certificat de patrimoine dans un délai de six mois après la signature de l'acte.

0573 N° 28.- CIMETIERES COMMUNAUX - Réfection des murs de soutènement des cimetières et études de stabilité - Etaçonnement du mur du chemin n ° 30 - Résiliation d'un marché attribué - Projet de convention de transaction amiable - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui regrette l'état des cimetières surtout avec la présence d'une végétation très importante. Il regrette le manque de gestion et de prévisibilité en la matière;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui rappelle que les dix cimetières occupent 15 ha sur notre territoire. Le travail pour remédier à ce problème est en cours et des solutions doivent être trouvées en termes d'effectifs et humains. L'interdiction d'utiliser certains produits phytosanitaires est une bonne chose mais pose d'importants problèmes actuellement. Des solutions sont donc en voie d'être mises en œuvre, conclut-il;

Entendu la réponse de M. PIRON, Echevin, qui ajoute que la situation n'est pas satisfaisante et que des solutions structurelles doivent être trouvées. Les concessions privées doivent également être entretenues par les familles lorsque des manquements graves sont constatés;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De verser à l'adjudicataire l'indemnité forfaitaire égale à 10 % de la diminution du montant initial du marché, soit 7.894,71 €, pour solde de tout compte. La dépense sera imputée sur l'allocation extraordinaire 878/725-60 (n° de projet 20140054).

Art. 2.- D'approuver la convention de transaction à l'amiable.

0574 N° 29.- GESTION IMMOBILIERE - Terrains sis rue Henri Leclercq - Projet de convention de renonciation au droit d'accession au profit de la Société coopérative intercommunale "ECETIA Intercommunale" - Adoption.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention de renonciation au droit d'accession, au profit de la Société coopérative intercommunale "ECETIA Intercommunale" portant sur les terrains situés dans le Parc d'Activités Economiques de Stembert, rue Henri Leclercq :

- numéro 179K d'une contenance mesurée de 16.995 mètres carrés;
- numéro 179N (partie) d'une contenance mesurée de 8.770 mètres carrés;

DECIDE :

- que la convention est consentie et acceptée pour une durée déterminée de deux (2) ans maximum, qui prendra cours au jour de sa signature;
- que la renonciation au droit d'accèsion de la Ville est consentie, à titre gratuit, au locataire;
- de reconnaître le caractère d'utilité publique de la convention.

0575 N° 30.- **VOIRIE - Rue de la Filature n° 41 - Echange, à titre gratuit, de parcelles entre la S.A. "PROCOMIN" et la Ville - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir, auprès de la S.A. "PROCOMIN", une emprise d'une superficie mesurée de 4m², telle que figure sous teinte jaune au plan de mesurage en vue de l'incorporer au domaine public communal;
- de céder à la S.A. "PROCOMIN", un excédent de voirie sis à l'arrière de la rue de la Filature d'une superficie mesurée de 3m²;
- de réaliser l'échange de parcelles à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

APPROUVE

le projet d'acte dressé et nous communiqué par l'Etude du Notaire ANGENOT en date du 28 juin 2016.

0576 N° 31.- **ETUDE DU RESEAU D'EGOUTTAGE DE HEUSY OUEST ET EST - Convention "Module 1 : Gestion patrimoniale de l'égouttage" entre la Ville et l'A.I.D.E. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de convention, ci-annexé, entre la Ville et l'A.I.D.E. intitulée "Module 1 : Gestion patrimoniale de l'égouttage".

Art. 2.- D'imputer les dépenses sur le crédit de 90.000,00 € inscrit à la modification budgétaire extraordinaire non encore approuvée par les Autorité de Tutelle sous l'allocation 421/733-60 (n° de projet 20161023) financée par emprunt.

0577 N° 32.- **BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert-Centre - Réfection du mur de la cour des primaires - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 76-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.577,00 €, hors T.V.A., ou 79.051,62 €, T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 720/724-52 (n° de projet 20160052) et sera financé par un emprunt.

0578 N° 33.- **BATIMENTS SCOLAIRES - Sécurisation - Remise en état des installations électriques - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 65-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 92.500,00 €, hors T.V.A., ou 98.050,00 €, T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 720/724-52 (n° de projet 20160058) et sera financé par un emprunt.

0579 N° 34.- **ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 - Création de 6 logements rue des Alliés n° 67/71 - Convention de marchés conjoints entre la Ville et LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Approbation.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention n° TP 193-16 ci-annexée à intervenir entre la Ville et la S.L.S.P. "Logivesdre" relative à la réalisation de marchés conjoints de services et de travaux, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, à savoir Logivesdre, pouvoir adjudicateur, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux et de services d'étude, de direction et de surveillance des travaux pour le projet.

0580 N° 35.- **VOIRIE - Place Saint-Remacle n° 2 - Excédent de voirie appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé Ville - Plan de mesurage - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

le plan de mesurage d'un excédent de voirie sis Pont Sommeleville;

DECIDE

de verser l'excédent de voirie, appartenant au domaine public communal, d'une superficie de 52m², au domaine privé de la Ville.

0581 N° 36.- **VOIRIE - Place Saint-Remacle n° 2 - Cession d'un excédent de voirie - Vente - Décision de principe.**

A l'unanimité,

MARQUE

un accord de principe sur la vente de l'excédent de voirie de gré à gré au plus offrant;

FIXE

le prix de vente dudit excédent à la somme de 2.100,00 €.

0582 N° 37.- **PLAINES - Aménagement de la plaine Lentz - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 203-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 290.125,00 €, hors T.V.A., ou 351.051,25 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 761/725-54 (n° de projet 20160062) par emprunt et subsides.

0583 N° 38.- CIMETIERES - Réfection des murs de soutènement des cimetières - Cimetière de Verviers - Chemins 4/5/6 - 1 - 13 - 22 et 32 - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 149-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 183.489,00 €, hors T.V.A., ou 222.021,69 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 878/725-60 (n° de projet 20160035) et à la modification budgétaire n° 1, non encore approuvée par l'Autorité de Tutelle, par emprunt.

0584 N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside sous forme d'argent aux clubs partenaires du 35ème jogging de Verviers - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de :
 - 400,00 € à l'Union Athlétique Hautes Fagnes;
 - 350,00 € au Judo Club de Petit-Rechain;
 - 350,00 € à la Royale Vaillante;
 - 350,00 € à l'Entente Stembertoise;
 - 350,00 € au T.T. Pingouin;
 - 75,00 € aux Fins Mollets;
 - 450,00 € au Handball Club Verviers;
 - 350,00 € au Royal Ensival Natation;
 - 350,00 € aux Squales;
 - 400,00 € aux Chaînes de Service et d'Amitié;
 - 350,00 € aux Marcheurs de Bielmont Section Euraudax;
 - 450,00 € au R.A.B.C. Ensival;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

0585 N° 40.- SANTE - Salon ZEN-Topia 2016 (du 9 au 11 septembre 2016) - Convention de partenariat - Projet - Adoption.

A l'unanimité.

ADOpte

la convention de partenariat entre la Ville et la Société en Nom Collectif "Francisco MARTIN".

- 0586 N° 41.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Subvention - Croix-Rouge de Belgique (Service du Sang) - Octroi du subside annuel - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 3.500,00 € sous forme d'argent à la Croix-Rouge de Belgique;
 - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
 - de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L. et/ou justificatifs.
- 0587 N° 42.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Service de Santé Mentale - Aide Verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2015 et budget 2016 - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les comptes 2015 tels que présentés par l'A.S.B.L.;
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0588 N° 43.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Service de Santé Mentale - Aide verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 950,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
 - d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire supérieurs à 25.000,00 €;
 - de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois.
- 0589 N° 44.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - La Belle Diversité, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 400,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
 - d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de la mise à disposition gratuite de quatre tonnelles et de 14 barrières nadar;
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
 - de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois et après réception de la déclaration de créance de l'A.S.B.L. et des justificatifs.
- 0590 N° 45.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Union des Commerçants verviétois, A.S.B.L. - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (voir annexe page 24),

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10.000,00 € sous forme d'argent à l'U.C.V. Celle-ci sera liquidée en deux temps;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville le rapport d'activités de l'exercice concerné par le présent subside ainsi que les comptes annuels dudit exercice.

0591 N° 46.- ANIMATION - Promotion des "Chocolateries" - Convention de partenariat avec le Groupe RTL (IP Belgium S.A. - RTL Belux - INADI S.A. et Cobelfra S.A.) - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de convention à intervenir entre le Groupe RTL et la Ville.

0592 N° 47.- AQUALAINE A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2015 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels de 2015 (résultat: boni de 11.333,40 €) de l'A.S.B.L. "Aqualaine".

0593 N° 48.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2015 et budget 2016 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels de 2015 (résultat : boni de 27.973,68 €) et le budget prévisionnel de 2016 (résultat : boni de 249,88 €) de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

0594 N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside - Maisons des Jeunes de Hodimont, A.S.B.L. - Projet "Chemins de Vie" (camp en montagne) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider la subvention numéraire en une fois et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L. et/ou justificatifs.

0595 N° 50^a.- CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2017 - Approbation.

Par 22 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

le budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 22 avril 2016 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 22.742,44 € et les modifications y apportées par l'organe représentatif du Culte.

0596 N° 50^b. - CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2017 - Approbation.

Par 22 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

le budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 8 juin 2016 et les modifications y apportées par l'organe représentatif du Culte.

0597 N° 51.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Budget 2017 - Avis.

Par 22 voix et 10 abstentions,

REND UN AVIS FAVORABLE

sur le budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique, en ce compris les modifications y apportées par notre service administratif des Cultes et par l'organe représentatif du Culte portant l'intervention communale au service ordinaire au montant de 2.615,00 € répartie entre la Ville de Herve à raison de 60 %, soit 1.569,00 € et la Ville de Verviers à raison de 40 % soit 1.046,00 €.

0598 N° 52.- CULTES - Budgets 2017 - Eglises Notre-Dame de l'Assomption, Notre-Dame des Récollets, Marie-Médiatrice, Saint-Antoine/Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste (Verviers), Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Saint-Joseph, Sainte-Julienne, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Remacle, Saint-Roch, Temple protestant (Verviers-Hodimont) - Prolongation du délai d'approbation.

Par 22 voix et 10 abstentions,

PROLONGE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision sur le budget relatif à l'année 2017 des églises précitées.

0599 N° 53.- CULTES - Eglises Saint-Nicolas - Budget 2016 - Modifications n° 1 - Prolongation du délai d'approbation.

Par 22 voix et 10 abstentions,

PROLONGE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision sur la modification budgétaire n° 1 relative au budget 2016 de la Fabrique.

0600 N° 54.- CULTURE - Exposition François MITTERRAND - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Présence et Action culturelles (P.A.C.) Régionale de Verviers" - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Conseillère communale, qui justifie le vote d'abstention du Groupe M.R. en proposant, en boutade, d'organiser une exposition en mémoire à Georges POMPIDOU;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

Par 23 voix et 9 absentions,

APPROUVE

la convention de partenariat liant la Ville et l'A.S.B.L. "P.A.C.".

0601 N° 55.- CULTURE - Projet Yarn Bombing - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Présence et Action culturelles (P.A.C.) Régionale de Verviers" et la S.P.R.L. "Les Textiles Rechaintois" - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Conseillère communale, qui justifie l'abstention de son Groupe. Elle confirme que ce projet est intéressant et regrette que le P.A.C. s'insère dans la gestion de ce projet. Cela remet en cause la neutralité de la gestion des projets;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 24);

Par 21 voix et 11 abstentions,

APPROUVE

la convention de partenariat liant la Ville, l'A.S.B.L. "P.A.C." et la S.P.R.L. "Les Textiles Rechaintois".

0602 N° 56.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2015 et budget 2016 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2015 et le budget 2016 de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0603 N° 57.- MUSEES - Reconnaissance en catégorie C - Convention quadriennale entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville - Adoption - Ratification.

A l'unanimité,

ADOpte :

la convention quadriennale relative aux Musées communaux liant la Ville et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

0604 N° 58.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.

A l'unanimité,

DECIDE :

comme suit, la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire et l'Académie des Beaux-Arts :

- 54 périodes pour le Conservatoire;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

0605 N° 59.- ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Programme CLE - Ajout d'un opérateur - Approbation.

A l'unanimité,

ACCEPTE

l'A.S.B.L. RAIDS - Arthur Confiture - comme opérateur du programme de Coordination Locale pour l'Enfance.

N° 60.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- A. URBANISME - Répertoire communal du patrimoine du quartier de la "Vieille Ville" - Adoption;
- B. C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. du 19 mai 2016;
- B. C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. des 14 mars et 25 mai 2016;
- B. PERSONNEL COMMUNAL - Allocation pour travail insalubre - Indemnités pour frais de séjour - Allocation de fin d'année - Délibérations devenues exécutoires par expiration du délai de tutelle;

- INHUMATIONS - Règlement relatif à la taxe sur les inhumations dans les cimetières communaux pour la période 2014-2018 - Tutelle - Approbation;
- A. FEDER 2007-2013 - Portefeuille VERDI - Volet 1.1. Revitalisation urbaine Partie A - Volet 1.2. Revitalisation urbaine Partie B - Volet 1.3. Réfection du Chemin des Hautes Mézelles - Rapports finaux - Approbation de l'Administration régionale - Approbation;
- A. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Nomination, par promotion, d'une cheffe de division administrative - Remerciements de l'agente - Mme THISSEN Christiane;
- B. GUICHET DE L'ENERGIE - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente de niveau 1 (consultant en énergie), dans le cadre du congé parental - Mme GREVISSE Stéphanie, agente de niveau 1 (consultant en énergie);
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente - Mme DUMONT Sabine, employée d'administration.

Question orale de M. BOLLETTE, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre concernant l'image désastreuse de notre Ville.

Entendu la question orale de M. BOLLETTE, Conseiller communal (voir annexe pages 25 & 26):

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime que la nouvelle Majorité met sur pieds et développe des projets qui verront le jour très rapidement et dès 2017. La spirale négative que vit le centre-ville a été annoncée dès 2007-2008 dans les études socio-économiques réalisées à cette époque. Depuis 2011-2012, les prévisions de crise se sont malheureusement vérifiées. La problématique du centre-ville est au cœur des préoccupations de l'ensemble des membres du Collège. Un master plan est d'ailleurs actuellement à l'étude pour l'ensemble du bassin de la Vesdre au travers de la task force économique constituée récemment. L'énergie consacrée par la Majorité est particulièrement forte et les discussions sont constructives et aboutiront à un résultat. La confiance doit se réinstaller à tous les niveaux et le potentiel est très important au cœur de notre Ville. Il faut aujourd'hui croire en l'avenir et en la concrétisation des projets ambitieux que la majorité met en œuvre. Enfin, elle précise que le marché relatif à la redéfinition d'un slogan et d'un logo seront concrétisés fin de l'année, ce compris l'étude identitaire.

Entendu la réplique de M. BOLLETTE qui estime que les mots sont beaux mais rien n'est mis en œuvre dans les faits. Avec autant d'études et de sommes dépensées, il estime que les faits ne suivent absolument pas et il le regrette vivement.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 10.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 15.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 24 octobre 2016, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION